

**Décision n° 2015-BM-790**

Arrêté portant création d'un comité de pilotage dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du personnels à la commission paritaire d'établissement – Mai 2015 .

## LE PRÉSIDENT

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements d'enseignement supérieur, modifié ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 57 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 mai 2012 portant élection de Bertrand Monthubert à la présidence de l'université ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué un comité de pilotage dans le cadre de chaque organisation des élections des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement – Mai 2015.

### Article 2 : Mission

Ce comité est une instance consultative qui examine notamment :

- le plan de communication
- l'organisation des bureaux et sections de vote
- les candidatures, les professions de foi et les bulletins de vote

### Article 3 : Composition

Ce comité est composé comme suit :

- la directrice générale des services, en qualité de président du comité, ou son représentant ;
- les vice-présidents des ressources humaines ou leurs représentants ;
- un représentant de la direction des relations et des ressources humaines ;
- un représentant du service des affaires juridiques et électorales ;
- un représentant de chaque organisation syndicale souhaitant candidater aux élections des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement.

### Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Il est affiché au premier étage du bâtiment de l'administration centrale. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.



Fait à Toulouse, le 23 février 2015

Bertrand Monthubert